



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, **le lundi 23 février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **M COLLAS Philippe**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **18 février 2026**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs, Philippe COLLAS, Arlette ROULAND, Laurent DOMÉJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Liliane BLANCHARD, Emilie PEJOINE, Martine DÉFOSSEZ, Alain DURAND, Aurélie MIELOT

ABSENT(S) : Frédéric LAROCHE, Fabrice VERT

ABSENT(S) EXCUSÉ (S) : Marie-Lys SAUVION

PROCURATION :

Laurent DOMEJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. FINANCES LOCALES

- I-1: Remboursement SIRTOM locataire/Marché gourmand
- I-2: Revalorisation des loyers
- I-3: Demande de DETR
- I-4: Subvention voyage scolaire
- I-5: Dotation voirie 2026
- I-6: Attribution de compensation 2026

II. DOMAINE ET PATRIMOINE

- II-1: Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux au SDE de Dordogne pour la compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE)
- II-2: Modification statutaire du SMAEP DU PÉRIGORD EST
- II-3: Travaux logement communal
- II-4: Informations commerces

III. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- III-1: Organisation des élections.
-

I : FINANCES LOCALES

- I-1: Remboursement SIRTOM locataire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le logement de l'école n'a pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'avis de taxe foncière, la facturation pour l'année 2025 nous a été adressée.

Le Maire propose au conseil municipal de demander au locataire le remboursement de la facture de 23.17€, que la commune a payée en son nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le montant suivant :

Logement 1 Rte de Châtres : 23.17 €.

I-1 bis A: Remboursement SIRTOM Marchés gourmands.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mairie a reçu la facture du SIRTOM pour l'enlèvement des ordures ménagères produites par le Comité des Fêtes lors des marchés gourmands.

Le Maire propose au conseil municipal de demander au Comité des Fêtes le remboursement de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEMANDER** à l'association Comité des Fêtes la somme de 297.37€ correspondant à la facture.

I-1 bis B : Subvention Comité des fêtes pour l'organisation des marchés gourmands.

Monsieur le Maire rappelle que l'association du Comité des fêtes organise des marchés gourmands tous les vendredis juillet et août.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser une subvention de 150€ à l'association du Comité des fêtes pour participer au coût de l'organisation des marchés gourmands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de verser une subvention de 150€ à l'association Comité des Fêtes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

I-2: Revalorisation des loyers

Le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions de location peuvent subir une hausse en fonction de l'indice INSEE.

Le Maire expose au conseil municipal que le dernier indice de référence des loyers (IRL) pris en compte était celui du 1er trimestre 2019 de 129.38 et annonce les calculs et quel en serait le nouveau montant applicable au 1^{er} avril 2026 avec l'indice IRL du 3eme trimestre 2025 soit 145.78 :

- Location 1 Route de La Brousse :
 - ♦ Loyer actuel : $321.42\text{€} \times \frac{145.78}{129.38} = 358.95 \text{ €}$
- Location 1 Route de Châtres :
 - ♦ Loyer actuel : $413.16 \text{ €} \times \frac{145.78}{129.38} = 461.41$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'augmentation du loyer applicable au 1^{er} Avril 2026 du logement 1 Route de La Brousse pour 323.95 €.
- Valide l'augmentation du loyer applicable au 1^{er} avril 2026 du logement 1 Route de Châtres pour 416.41 €.

Pour information Monsieur le Maire indique au conseil que le logement situé 3 Route de la Brousse, après échange avec le service départemental en charge des conventionnements que le loyer s'élèvera au maximum à 398,36€.

I-3: Demande de DETR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire préfectorale du 25 novembre 2025 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026,

Vu les travaux de rénovation du logement 3 Route de La Brousse, par le remplacement d'une porte extérieure et l'installation d'une pompe à chaleur.

CONSIDERANT que le financement de ces travaux s'effectuera comme suit :

- a) Rénovation du logement 3 Route de La Brousse:
- Coût estimatif HT : 3 600.41€
 - Subvention DETR : 1440.16€
 - Autofinancement : 2160.24€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve 8 pour, 1 contre:

- **ADOPTE** les travaux de rénovation du logement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026.
- **ACCEPTE** que ces travaux soit inscrit au budget 2026

I-4: Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier de Madame ROULAND Amandine concernant une demande de participation de la commune au voyage scolaire de sa fille en Espagne en juin prochain.

Monsieur le Maire indique qu'il est joint au courrier le document explicatif du voyage établie par le Collège Jules Ferry de Terrasson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'OCTROYER** une participation financière de 50 €.
- **DE VERSER** directement la subvention à la famille de l'élève concerné
- **D'IMPUTER** cette somme sur le compte 65748 au budget principal.

I-5: Dotation voirie 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes attribue à la commune une dotation de 1082.20€ pour les 21.425km de voirie que possède la commune.

I-6: Attribution de compensation 2026

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes attribue à la commune une attribution de compensation de 46 080€ pour l'année 2026.

II. DOMAINE ET PATRIMOINE

II-1: Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux au SDE de Dordogne pour la compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

-la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

II-2: Modification statutaire du SMAEP DU PÉRIGORD EST

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2022 n°2022-1611 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu la demande d'évolution sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 30 octobre 2025 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande de modification statutaire,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST la modification statutaire,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 05 février 2026,

Propose de donner une suite favorable à cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification statutaire du SMAEP du PERIGORD EST,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

II-3: Travaux logement communal

Monsieur le maire expose au conseil que les travaux dans le logement 3 Route de La Brousse ont commencé, l'isolation, la pose du Placo et l'électricité seront réalisés en régie par l'agent communal.

II-4: Informations commerces

Monsieur le Maire informe le conseil que les repreneurs qui s'étaient positionnés pour la reprise du Restaurant ne donnent finalement pas suite à ce projet.

III. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

III-1: Organisation des élections.

Monsieur le Maire présente au conseil le planning du bureau de vote pour les élections du 15 mars.

- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h00**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Le maire,

Philippe COLLAS